



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/45  
14 avril 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Soixante-seizième réunion  
Montréal, 9 - 13 mai 2016

**PROPOSITION DE PROJET : SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)

PNUE

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

### Sao Tomé-et-Principe

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUE	63 <sup>e</sup> réunion	35 % d'ici 2020

II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2015	0,09 (tonne PAO)
--	--------------	------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Substance chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					0,09				0,09

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 -2010 :	2,2	Point de départ des réductions globales durables :	0,15
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,05	Restante :	0,1

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,0		0,0		0,0	0,0
	Financement (\$US)	39 550		33 900		18 080	91 530

VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015*	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	2,2	2,2	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,4	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	0,15	0,15	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,10	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	44 000	0	35 000	0	35 000		0	30 000	00	16 000	160 000
		Coûts d'appui	5 720	0	4 550	0	4 550	0	0	3 900	0	2 080	20 800
Financement approuvé par l'ExCom (\$US)		Coûts de projet	44 000	0	35 000	0	0	0	0	0	0	0	79 000
		Coûts d'appui	5 720	0	4 550	0	0	0	0	0	0	0	10 270
Total du financement soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)		Coûts de projet	0	0		0	0	35 000	0	0	0	0	35 000
		Coûts d'appui	0	0		0	0	4 550	0	0	0	0	4 550

\*Demande de la troisième tranche prévue pour 2015 mais soumise à la 76<sup>e</sup> réunion.

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Approbation globale
--	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Sao Tomé-et-Principe, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution désignée, a soumis à la 76<sup>e</sup> réunion une demande de financement de la troisième tranche<sup>1</sup> de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 35 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 4 550 \$US. Cette demande inclut un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2016 à 2018.

### Rapport sur la consommation de HCFC

#### *Consommation de HCFC*

2. Le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a communiqué une consommation de 0,09 tonne PAO de HCFC en 2014 et 2015. La consommation de HCFC pour la période 2011-2015 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC à Sao Tomé-et-Principe (2011-2015, données au titre de l'article 7)**

HCFC-22	2011	2012	2013	2014	2015	Valeur de référence
Tonnes métriques	2,60	2,30	1,90	1,70	1,60	38,95
Tonnes PAO	0,14	0,13	0,10	0,09	0,09	2,20

3. Depuis 2011, la consommation de HCFC montre une tendance à la baisse. La consommation de HCFC pour 2014 et 2015 se situe au-dessous de la consommation maximale autorisée de respectivement 0,15 tonne PAO et 0,14 tonne PAO pour ces années-là. Le pays utilise du HCFC-22 pour répondre aux besoins de l'entretien et de la maintenance du secteur de la réfrigération et de la climatisation.

#### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP)*

4. Dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays de 2015, le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a communiqué des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées en vertu de l'article 7.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

5. Le décret destiné à faciliter le contrôle, la commercialisation et l'utilisation des SAO, notamment des HCFC, a été approuvé par le gouvernement en 2007 et inclut les mécanismes visant à accorder des autorisations d'importation, et à établir des quotas d'importation.

#### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

6. Les principales activités mises en œuvre comprennent :

- a) Un atelier pour 15 agents des douanes et inspecteurs environnementaux portant sur le contrôle et l'identification du HCFC et des équipements à base de HCFC, avec l'aide de l'école de formation douanière ;

<sup>1</sup> \*La demande de la troisième tranche, qui était initialement prévue pour 2015, n'a été soumise qu'à la 76<sup>e</sup> réunion.

- b) Un atelier destinés à 20 techniciens frigoristes sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération, la manipulation en toute sécurité des hydrocarbures et l'entretien des équipements de climatisation contenant des HCFC ; et
- c) Des activités de sensibilisation comprenant la diffusion d'informations auprès des consommateurs et importateurs de HCFC, la disponibilité des solutions de remplacement des HCFC, des mesures législatives telles que l'interdiction des importations d'équipements contenant des HCFC, et la célébration de la journée internationale de l'ozone.

*Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)*

7. L'Unité nationale de l'ozone (UNO), aidée de deux consultants (un pour la réfrigération et un expert douanier) a suivi l'efficacité de la mise en œuvre de toutes les activités du PGEH.

Niveau de décaissement des fonds

8. En date de février 2016, sur les 79 000 \$US approuvés jusqu'à présent, 57 980 \$US avaient été décaissés, comme l'indique le tableau 2. Le solde de 21 020 \$US sera décaissé en 2016.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour Sao Tomé-et-Principe (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	44 000	44 000	35 000	13 980	79 000	57 980
<b>Taux de décaissement (%)</b>	100		40		73	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

9. Au cours de la troisième tranche de financement du PGEH, les activités suivantes seront mises en œuvre :

- a) Trois ateliers de formation destinés à au moins 45 agents des douanes et inspecteurs environnementaux en vue de mieux contrôler et identifier les HCFC et les équipements à base de HCFC, et achat de deux identificateurs de frigorigènes (15 000 \$US) ;
- b) Trois ateliers en vue de former au moins 60 techniciens frigoristes aux bonnes pratiques, à la récupération et au recyclage, ainsi qu'à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes à base d'hydrocarbures (10 000 \$US) ; et
- c) Recrutement de deux consultants pour aider l'UNO à surveiller l'efficacité de la mise en œuvre du PGEH (10 000 \$US).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Rapport sur la consommation de HCFC

10. Lors de la 63<sup>e</sup> réunion, le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a fait savoir que les données de consommation de 2009 communiquées en vertu de l'article 7 n'étaient pas exactes du fait qu'elles avaient été soumises avant la finalisation de l'enquête menée pour la préparation du PGEH. En janvier 2011, le gouvernement a donc soumis au Secrétariat de l'ozone une demande officielle de révision de la consommation communiquée de HCFC de 75,00 tm (4,12 tonnes PAO) pour la faire passer à 2,51 tm (0,14 tonnes PAO) pour 2009, et pour introduire d'autres corrections aux données de HCFC pour les années précédentes. À l'issue de la discussion sur ce sujet, le PNUE a informé le Secrétariat que le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a décidé de ne pas poursuivre la révision de la consommation de HCFC pour 2009 et les années précédentes. C'est pourquoi aucune modification de l'accord ne sera demandée du fait que la valeur de référence des HCFC reste inchangée<sup>2</sup>.

#### *Rapport de vérification*

11. À la 71<sup>e</sup> réunion, le financement a été approuvé pour le PNUE afin qu'il entreprenne la vérification de la consommation de HCFC à Sao Tomé-et-Principe. Au moment de la publication du présent document, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2013, 2014 et 2015 était toujours en cours. C'est pourquoi, conformément à la décision 72/19, les fonds approuvés dans le cadre de la troisième tranche ne seront transférés que lorsque le Secrétariat aura examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'accord conclu avec le Comité exécutif.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

12. Le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2016, fixés à 0,09 tonne PAO.

#### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

13. Lors de l'examen du rapport périodique, le Secrétariat a noté que sur les 50 agents des douanes et inspecteurs environnementaux, et les 60 techniciens frigoristes qui devaient être formés dans le cadre de la deuxième tranche, seulement respectivement 15 et 20 avaient reçu une formation. La mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de la deuxième tranche a été retardée du fait de l'absence de l'administrateur national du bureau de l'ozone (NOO) et des questions de décaissement à la suite de la mise en œuvre du nouveau système de gestion financière (Umoja). L'administrateur est maintenant en place et le PNUE a également pris un certain nombre de mesures pour faciliter le transfert des fonds vers le pays.

14. En ce qui concerne la durabilité à long terme des programmes de formation, le PNUE a fait savoir que Sao Tomé-et-Principe avait un module sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération inclus dans le programme d'études du seul institut de formation de réfrigération du pays. De plus, la principale Association de la réfrigération principale participe à la mise en œuvre du PGEH.

<sup>2</sup> Il a été demandé au Secrétariat du Fonds, une fois les données de référence connues, de mettre à jour l'appendice 2-A à l'accord pour inclure les quantités de la consommation maximale autorisée et d'aviser le Comité exécutif des modifications qui en résultent pour les montants de la consommation maximale autorisée (décision 70/15, annexe VIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/59).

15. Le Secrétariat a noté la formation portant sur la manipulation en toute sécurité des hydrocarbures et demandé au PNUE s'il y a des activités de reconversions dans le pays. Le PNUE a indiqué qu'il n'existe pas de réglementations ou de codes en place autorisant l'utilisation de systèmes de réfrigération et de climatisation à base d'hydrocarbures. Le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe est tout à fait au courant des décisions<sup>3</sup> sur la reconversion adoptées par le Comité exécutif ; en outre, les techniciens de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation sont également conscients de leur responsabilité s'ils décident de s'engager dans la reconversion des équipements contenant des HCFC pour passer à des frigorigènes inflammables ou toxiques. Bien que le pays n'ait pas encore une politique claire sur la promotion de l'utilisation de solutions de remplacement des HCFC respectueuses du climat, un certain nombre de frigorigènes sont importés sur le marché local notamment le R407C, le R410A, le R600A, et le R717.

### Conclusion

16. Les activités programmées dans le cadre de la deuxième tranche n'ont pas été mises en œuvre comme prévu du fait de l'absence du NOO et des problèmes de décaissement ; toutefois ces questions ont été à présent résolues. Les niveaux de la consommation de 2014 et 2015 communiqués en vertu de l'article 7 étaient de 96 pour cent inférieurs à la valeur de référence établie aux fins de conformité. Le rapport de vérification devrait être soumis d'ici au 31 mai 2016. Le niveau du décaissement des fonds dépassait 73 pour cent. Les activités mises en œuvre dans le cadre de la première et de la deuxième tranche, et celles prévues pour la troisième tranche renforceront le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et assureront la durabilité à long terme des activités proposées dans le cadre de la phase I du PGEH.

### **RECOMMANDATION**

17. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) à Sao Tomé-et-Principe. Il recommande également l'approbation globale de la troisième tranche de la phase I du PGEH pour Sao Tomé-et-Principe et du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour la période 2016-2018 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- a) Si Sao Tomé-et-Principe décidait de procéder à des reconversions à des frigorigènes inflammables et toxiques pour des équipements de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des substances ininflammables, elle agira en assumant toutes les responsabilités et les risques afférents, et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents ; et
- b) Les fonds approuvés ne seront transférés au PNUE que lorsque le Secrétariat aura examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et Comité exécutif.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coût d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	35 000	4 550	PNUE

<sup>3</sup> Décisions 72/17 et 73/34.